

RECONFINEMENT

Retrouvez toutes les mesures sanitaires locales sur :

 Ville de Sucé-sur-Erdre

 www.suce-sur-erdre.fr

Communiqué de presse – 30 octobre 2020

Mesures locales liées au Re-confinement – Sucé-sur-Erdre

Suite à l'annonce du re-confinement par le Président de la République le mercredi 28 octobre 2020 pour lutter contre l'épidémie de COVID-19 en France, M. le Maire de Sucé-sur-Erdre vous précise les décisions locales prises dès ce premier jour de confinement.

Mesures locales en vigueur au vendredi 30 octobre et jusqu'à nouvel ordre sur la commune :

- Les guichets de la mairie restent ouverts (l'accueil de la mairie, le Centre Technique Municipal pour les dossiers d'urbanisme sur rendez-vous, le Relais Petite Enfance mais seulement pour des demandes de RDV des familles liées aux modes de garde ; les animations sont suspendues, le multi-accueil, le périscolaire, la restauration scolaire et l'accueil de loisirs du mercredi dans le respect du nouveau protocole en vigueur de l'éducation nationale et notamment le port du masque pour les enfants à partir de 6 ans).
- M. le Maire et les adjoints conservent des permanences mais uniquement sur rendez-vous.
- Les marchés du mardi et du vendredi sont maintenus aux mêmes horaires et sur les mêmes lieux dans le respect des mesures barrières et des nouvelles règles en vigueur disponibles sur : www.suce-sur-erdre.fr.
- La Médiathèque est fermée au public mais proposera un service de drive dès que possible. Sa mise en place est en préparation.
- Les établissements publics municipaux suivant sont fermés :
 - o l'Escale Culture,
 - o les gymnases,
 - o et tous les autres équipements municipaux (les prêts de salles aux particuliers et associations sont suspendus) sauf les locaux des associations ayant des salariés ne pouvant télétravailler. Les salariés pourront y accéder mais seuls et devront prendre contact avec la mairie en amont pour autorisation.
- Les activités associatives étant interrompues, les navettes municipales du mercredi après-midi aussi.

Luttons ensemble contre la Covid-19



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se mouchoir dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Éviter de se toucher le visage



Aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

Le port du masque



-
- Les usagers ayant réservé des places de spectacles à l'Escale Culture seront recontactés par la mairie dans le cadre de l'annulation des spectacles du mois de novembre.
- Les parcs de la commune restent en majorité ouverts mais pour rappel, seules les sorties quotidiennes dans un rayon de 1 km sont autorisées. En revanche, certaines zones de la commune sont interdites par arrêtés : la zone de jeux du Parc de la mairie, le parc Ganuchaud, Le City Park du Levant, Le skate park de la Papinière, les terrains de foot et de basket extérieurs, les terrains de tennis extérieurs, les boulodromes et le square du Moulin à Vent.

Pour rappel, la pratique sportive individuelle reste autorisée mais dans un rayon de 1km, la pratique sportive collective même en extérieur est interdite.

- Des masques pour enfants sont disponibles en mairie pour les familles qui rencontrent des difficultés pour équiper leurs enfants de 6 à 11 ans (1 par enfant, dans la limite des stocks disponibles et sur justificatif de domicile et avec le livret de famille).
- Déchets : la Communauté de Communes Erdre et Gesvres n'est pas en capacité à ce jour de communiquer les modalités de collecte des déchets et le fonctionnement des déchetteries.
- La capture des ragondins est suspendue pendant le confinement puisque les piégeurs volontaires ne peuvent plus se déplacer pour récupérer ces animaux. Les habitants ayant des pièges dans leurs jardins sont invités à les retirer.
- L'accès au cimetière restera possible ainsi que les lieux de cultes également. 30 personnes maximum pour les enterrements et 6 personnes pour les mariages.
- Le portage de repas est maintenu pour les usagers inscrits. Pour toutes questions 02.40.77.70.20
- Un service de portage de courses sera proposé à partir du mercredi 4 novembre par la commune comme lors du premier confinement pour les personnes isolées et fragiles, plus de renseignement : 02.40.77.70.20
- Le conseil municipal du 17 novembre 2020 se fera à huis clos.

Téléchargement des attestations pour tous vos déplacements : www.interieur.gouv.fr

Vous trouverez dans vos boîtes aux lettres le magazine municipal « Le Fil de l'Erdre » de novembre-décembre. Celui-ci a été rédigé et imprimé avant les annonces du gouvernement. Certaines informations ne sont donc plus d'actualité ; merci de votre compréhension.

Nous demandons à tous les habitants de bien vouloir se tenir informés des décisions locales prises régulièrement par la mairie par la voie du site Internet : www.suce-sur-erdre.fr et des réseaux sociaux de la commune notamment sur Facebook et Twitter : « Ville de Sucé-sur-Erdre ». En effet, la communication de la mairie évolue au fur et à mesure des nouvelles directives nationales. M. le Maire de Sucé-sur-Erdre appelle l'ensemble des habitants à respecter les mesures de confinement demandées par l'Etat pour la sécurité de tous. Toute l'équipe du conseil municipal se joint aux propos de M. le Maire et souhaite à tous bon courage dans ces moments difficiles.

Contact presse : Fanny Heurtel – Directrice Culture, Communication et Vie Locale
07 55 67 73 87 - fanny.heurtel@suce-sur-erdre.fr